

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 16 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 10 mai 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 33
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT est représenté par Serge ALICE son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE est représenté par Dominique FAUSSER son suppléant, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Dominique MARIE, Véronique BOUÉ a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Yves CHEDEVILLE, David PICCAND, Yvonne LE GAC, François REPEL, Elodie HAMON.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230516-10 : RH_CREATION DE POSTES_EMPLOIS SAISONNIERS VCR

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément à l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 04 avril 2023,

Considérant la période estivale et la continuité du service « Valorisation, Collecte et Recyclable », Monsieur le Président propose à l'assemblée le recrutement de 3 agents contractuels à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, sur des durées de contrat variables entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année.

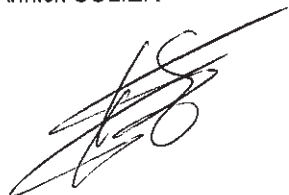
Ces agents assureront les fonctions de ripeurs et seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** 3 postes non permanents à temps complet, pour le service « Valorisation, Collecte et Recyclable », sur le grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la continuité du service sur la période estivale,
- **A RECRUTER** trois agents contractuels selon les dispositions de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

